

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville du mardi 19 avril 2022, à 19 h, tenue à la salle des délibérations du conseil municipal, au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville, sous la présidence de M. Ludovic Grisé Farand, maire.

Sont présents : Mme la conseillère Louise Dion
M. le conseiller Vincent Fortier
M. le conseiller Mathieu Marcil
Mme la conseillère Nancy Cormier
M. le conseiller Louis Mercier
Mme la conseillère Hélène Ringuet
M. le conseiller Jérémy Dion Bernard
M. le conseiller Marc-André Paquette

Sont également présents, le directeur général, M. Vincent Tanguay, et la greffière, Me Sarah Giguère.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Ludovic Grisé Farand constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

220419-1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- L'ajout du point 7.1.4 intitulé « Comité consultatif des commerçants – Nomination de nouveaux membres »;
- Le retrait du point 7.7.5 intitulé « Défi des pollinisateurs »;
- L'ajout du point 7.7.5 intitulé « Autorisation – Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation pour des fins de réserve foncière municipale Lots 6 357 582 et 6 357 583 du cadastre du Québec »;
- Le retrait du point 7.10.1 intitulé « Adjudication d'un contrat de services professionnels de laboratoire – APPSP-22-02/OS-GEN/2021-29 ».

Le conseiller Vincent Fortier mentionne être contre le retrait du point 7.7.5 intitulé *Défi des pollinisateurs*.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'ajouter un point d'information à l'égard du complexe multisport.

Votes pour : 2 (Vincent Fortier, Louis Mercier)

Votes contre : 6 (Louise Dion, Mathieu Marcil, Nancy Cormier, Hélène Ringuet, Jérémy Dion Bernard, Marc-André Paquette)

REJETÉE À LA MAJORITÉ

CETTE PROPOSITION D'AMENDEMENT ÉTANT REJETÉE, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE TELLE QUELLE.

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

220419-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2022

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Nancy Cormier, et RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 22 mars 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUIVI DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucun.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Lors de cette période, les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Implication de la Ville aux Fleurons du Québec / Retour de Maisons fleuries;
- Installation de clôture obligatoire aux citoyens ayant une piscine / Projet domiciliaire à l'ancienne ferme florale.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste de mouvements du personnel syndiqué - Période se terminant le 1^{er} avril 2022
- Liste des virements budgétaires pour la période se terminant le 31 mars 2022
- Liste des virements budgétaires des salaires pour la période se terminant le 31 mars 2022
- Rapport mensuel sur la gestion contractuelle pour la période se terminant le 31 mars 2022
- Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur - Exercice financier 2021

Le maire Ludovic Grisé Farand présente les faits saillants du rapport financier 2021 de la municipalité.

- Certificat de la greffière concernant la période d'enregistrement du Règlement 2022-11 décrétant des travaux d'éclairage du terrain de baseball au parc Jolliet et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- Certificat de la greffière concernant la période d'enregistrement du Règlement 2022-12 décrétant des dépenses pour des travaux de réparation, rénovation et amélioration de divers bâtiments municipaux - emprunt
- Liste de soutiens aux organismes et aux événements - Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022

**220419-3 COMITÉ DE TRAVAIL SUR LE CORRIDOR AÉRIEN DE LA VILLE DE
SAINTE-JULIE - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS**

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU de nommer M. Marc-André Paquette, conseiller municipal et M. Carl Forest, chargé de projet Urbanisme à titre de représentants ainsi que Mme Nancy Cormier, conseillère municipale à titre de représentante substitut de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville au sein du comité de travail sur le corridor aérien de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**220419-4 COMITÉ CONSULTATIF TRIBUNE JEUNESSE - NOMINATION DE
NOUVEAUX MEMBRES ET MODIFICATION DE LA CHARTE DU COMITÉ**

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU, dans le cadre du Comité consultatif Tribune jeunesse :

De procéder à la nomination des membres suivants, pour un mandat d'une période de deux (2) ans, renouvelable automatiquement en l'absence de résolution prolongeant le mandat ou y mettant fin, à savoir :

- Mme Béatrice Ferri
- Mme Sara Villa
- M. Justin Bissonnette
- M. Charles-Antoine Carmel
- Mme Constance Martineau
- Mme Samika Nguyen-Leblanc
- Mme Béatrice Poulin
- Mme Clara Finzi
- Mme Syrine Mghirbi

De mandater le comité afin qu'il voit au suivi de la politique jeunesse et de son plan d'action, et d'y modifier la charte du comité en conséquence;

De modifier la charte du comité afin que le paragraphe intitulé « Composition du comité » soit remplacé par ce qui suit : « Le comité se compose de 17 membres ayant droit de vote :

- 16 membres âgés entre 12 et 25 ans, nommés par résolution du conseil, choisis parmi les résidents de la Ville, à l'exclusion des membres du conseil, des fonctionnaires et employés de la Ville;
- Est exclue toute personne dont les activités professionnelles usuelles seraient susceptibles d'engendrer un conflit avec les intérêts de la Ville;
- Un membre du conseil nommé par résolution de ce dernier »;

De modifier la charte du comité afin que le deuxième point du paragraphe intitulé « Devoirs du comité » soit remplacé par ce qui suit : « Respecter le caractère confidentiel des informations et renseignements obtenus.

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- Les membres de 18 ans et plus doivent, à cette fin, signer un engagement de confidentialité;
- Devoir aussi applicable aux membres de 12 à 17, bien qu'ils ne soient pas tenus de signer un engagement de confidentialité;».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-5 APPROBATION - MODIFICATIONS AU CONTRAT D'EMPLOI À DURÉE DÉTERMINÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Nancy Cormier, et RÉSOLU d'approuver l'entente contenant les modifications au contrat d'emploi à durée déterminée du directeur général et d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente de modifications ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées audit projet d'entente.

Votes pour : 7 (Louise Dion, Mathieu Marcil, Nancy Cormier, Louis Mercier, Hélène Ringuet, Jérémy Dion Bernard, Marc-André Paquette)
Vote contre : 1 (Vincent Fortier)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

220419-6 COMITÉ CONSULTATIF DES COMMERÇANTS - NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU de nommer, à titre de membre du comité consultatif des commerçants, les personnes suivantes, et ce, pour un mandat d'un an, à savoir :

Entreprises du centre-villageois

- Monsieur Philippe Clair (Journal les Versants);
- Madame Marie-Claude Martin (La Tasse Verte);
- Michel Racine (Bistro Louis XIV);
- Isabelle Descamps (Le Marché aux fleurs);
- Thierry Lambert (Les Marchés IGA Lambert);
- Lina Abatemarco (Chaussures Classico);

Communauté d'affaires en général

- Roxane Katiya (dentiste);
- Gabriel Riendeau (Immeuble Riendeau Métro Richelieu);

Chambre de commerce du Mont-Saint-Bruno

- Jean-François Saucier (directeur général de la Chambre de commerce du Mont-Saint-Bruno).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

220419-7 AUTORISATION DE LA FERMETURE DE LA RUE LONGUEUIL POUR LA TENUE D'UNE FÊTE DE QUARTIER

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'approuver la fermeture de la rue Longueuil le samedi 4 juin 2022, de 17 h à 22 h, pour la tenue d'une fête de quartier dans le cadre de la Fête des voisins;

Que l'organisateur de l'événement est responsable de vérifier et de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur lors de l'événement pour la tenue « d'activités privées de nature événementielle ou sociale dans un lieu public », émises par la Direction de la santé publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-8 EMBAUCHE ET NOMINATION D'UNE AGENTE RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'embaucher et de nommer madame Catherine Richard à titre d'agente ressources humaines, laquelle entrera en fonction le ou vers le 9 mai 2022, sa rémunération étant fixée selon la classe 3 de l'échelle salariale du Protocole des conditions de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-9 APPROBATION - ENTENTE DE PRINCIPE - CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE PISCINES 2016-2025

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Hélène Ringuet, et RÉSOLU :

- D'approuver l'entente de principe intervenue le 29 mars 2022 entre la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 306, relativement à la convention collective des employés de piscines couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025;
- D'autoriser le maire, le directeur général ainsi que le comité de négociation à signer ladite convention collective des employés de piscines 2016-2025, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente de principe joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-10 ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS COLS BLANCS - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives des employés cols blancs pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-11 ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS CADRES, COLS BLEUS ET ÉLUS - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville désire se joindre à ce regroupement;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives des cadres, employés cols bleus et élus pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-12 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2022

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'autoriser les dépenses de la liste préparée au 31 mars 2022 de 4 534 445,59 \$, incluant les charges salariales de 928 648,31 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022, la liste des dépôts directs pour une somme de 2 461 403,28 \$, la liste des chèques émis pour une somme de 442 208,69 \$ et la liste des paiements par débit direct de 702 185,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-13 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À DIVERSES RÉSERVES

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de 15 300 000,90 \$ aux diverses réserves, comme suit :

- Réserve - Commandes et certificats de crédit 2 957 600,00 \$;
- Réserve - Fonds de roulement 500 000,00 \$;
- Réserve - Élections 60 000,00 \$;
- Réserve - Pistes cyclables 300 000,00 \$;
- Réserve - Politique de l'arbre 21 100,00 \$;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- Réserve - Projets spéciaux (62 973,63) \$;
- Réserve - Fonds vert 228 000,21 \$;
- Réserve - Contestations judiciaires 99 999,69 \$;
- Réserve - Achat de terrains 3 100 000,00 \$;
- Réserve - Imprévus 404 977,68 \$;
- Réserve - Infrastructures municipales (3 465 394,00) \$;
- Réserve - Dette (141 500,00) \$;
- Réserve - Asphalte (100 000,00) \$;
- Réserve - Déneigement (250 000,00) \$;
- Réserve - Essence (100 000,00) \$;
- Réserve - Équipements d'intérêts collectifs (10 869 512,44) \$;
- Réserve - Complexe multisport 22 617 703,39 \$.

Votes pour : 6 (Louise Dion, Mathieu Marcil, Nancy Cormier, Hélène Ringuet, Jérémy Dion Bernard, Marc-André Paquette)

Votes contre : 2 (Vincent Fortier, Louis Mercier)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

220419-14 AUTORISATION D'UTILISATION DE LA RÉSERVE POUR COMMANDES ET CERTIFICATS DE CRÉDIT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Nancy Cormier, et RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de la réserve pour commandes et certificats de crédit de l'excédent accumulé affecté de 2 957 600 \$, afin d'équilibrer le budget de fonctionnement 2022 selon la liste des certificats de crédit et la liste des commandes 2021 déboursées en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-15 AUTORISATION - FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE MONTARVILLE (SPECTACLES D'ÉTÉ - PLACE DU VILLAGE) - CONSOMMATION D'ALCOOL (ZONE DE SPECTACLES DU VIEUX PRESBYTÈRE) LORS DES SPECTACLES DE LA SAISON ESTIVALE ET DE LA FÊTE DU CANADA

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de la rue Montarville, entre le chemin Rabastalière Ouest et l'entrée du stationnement de la Place du Village, pendant les spectacles d'été, les 16 et 23 juillet 2022 ainsi que les 6 et 27 août 2022, de 19 h 30 à 22 h 45;

D'autoriser la consommation d'alcool, dans la zone du spectacle sur le terrain du Vieux Presbytère, lors des spectacles présentés sur la scène extérieure du Vieux Presbytère, les 1^{er} (Fête du Canada), 3, 10 et 31 juillet 2022 et 14 et 20 août 2022, de 19 h 30 à 22 h 45;

D'approuver la dérogation aux articles des règlements suivants :

- *Règlement 2010-4 concernant les parcs*, article 4.9, stipulant que dans un parc, il est défendu à quiconque de transporter, d'être en possession, de consommer, de vendre ou de distribuer une boisson alcoolisée;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- *Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre dans le territoire de la municipalité*, article 1.4, stipulant que dans les rues, ruelles ou autres endroits publics situés dans la municipalité, constitue une nuisance et est prohibé le fait de consommer des boissons alcoolisées, sauf dans les endroits où la consommation est permise par la loi ou lors de la tenue d'une activité ou d'un événement pour laquelle ou lequel une autorisation de consommer de l'alcool, est préalablement accordée par la municipalité;
- *Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre dans le territoire de la municipalité*, articles 1.8 et 1.13, stipulant qu'il est interdit d'obstruer ou de gêner le passage des piétons ou la circulation des voitures de quelque manière que ce soit, et d'organiser une démonstration, d'offrir en vente des objets ou marchandises, ou d'exercer quel qu'autre activité qui rassemblerait une foule et susceptible d'entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers;

D'autoriser madame Martine Deschamps, chef de division Culture et patrimoine, à soumettre une demande de permis d'alcool au nom de la Ville auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées lors des événements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-16 AUTORISATION - NOUVEL EMPLACEMENT DU PARC ÉPHÉMÈRE 2022 ET CONCLUSION D'UNE ENTENTE

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU :

- D'autoriser l'implantation du parc éphémère sur le lot 2 417 545, situé au 1639, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville (terrain situé entre la Caserne et la Caisse Desjardins);
- D'approuver l'entente à cet effet entre la Ville et le propriétaire dudit lot, soit Immeubles G. Y. Lambert inc.;
- D'autoriser la directrice du Loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet joint à la présente résolution ainsi que tout autre document en lien avec ce projet;
- D'autoriser la dérogation au *Règlement 2010-4 concernant les parcs*, article 2.1, stipulant que les parcs sont ouverts au public tous les jours de 7 h à 23 h, afin de permettre la fermeture du parc éphémère à 1 h du matin, et ce, jusqu'au 31 octobre 2022.

Le tout, sous réserve des décrets adoptés par le gouvernement provincial relatifs aux mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-17 AUTORISATIONS DIVERSES - 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT le Grand Défi Pierre Lavoie qui s'arrêtera à Saint-Bruno le samedi 11 juin prochain;

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU :

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

D'autoriser les mesures suivantes le 11 juin 2022 de 19 h à 23 h 59 afin d'accueillir sur les rues avoisinantes de l'École secondaire du Mont-Bruno plus de 70 véhicules divers (camions et camionnettes, autobus, motos, voitures) qui assureront l'encadrement du peloton ainsi que le transport des bénévoles et des équipements :

- Fermeture des voies de circulation du boulevard Clairevue Est, côté sud, entre les rues Montarville et Goyer;
- Circulation à double sens sur le côté nord du boulevard Clairevue Est, entre les rues Montarville et Goyer;
- Stationnement en bordure de rue sur le boulevard Clairevue Est, côté sud, entre les rues Montarville et Goyer;
- Fermeture des voies de circulation du boulevard Clairevue Est, côté nord, entre la rue Goyer et le boulevard de Boucherville;
- Circulation à double sens sur le boulevard Clairevue Est, côté sud, entre la rue Goyer et le boulevard de Boucherville;
- Circulation locale seulement sur la rue Lionel-H.-Grisé, entre le boulevard Clairevue Est et la rue de Tonty;
- Stationnement en bordure de rue sur la rue Lionel-H.-Grisé, côté est, entre le boulevard Clairevue Est et la rue de Tonty;
- D'autoriser les dérogations aux articles des règlements suivants :
 - *Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre*, articles 1.8 et 1.13, stipulant qu'il est interdit d'obstruer ou de gêner le passage des piétons ou la circulation des voitures de quelque manière que ce soit, et d'organiser une démonstration, d'offrir en vente des objets ou marchandises, ou d'exercer quel qu'autre activité qui rassemblerait une foule et susceptible d'entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers
 - *Règlement N.21-1 sur les nuisances*, article 7, stipulant que constitue une nuisance et est prohibé le fait pour toute personne de vendre quelque objet sur les rues, trottoirs, allées ou terrains publics de la Ville.
- Qu'aucune entrée privée (résidentielle ou commerciale) ne soit toutefois bloquée en raison de ces fermetures de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Vincent Fortier quitte les délibérations à 20 h 11.

220419-18 AUTORISATIONS DIVERSES - MARCHÉ PUBLIC 2022

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Hélène Ringuet, et RÉSOLU :

- D'autoriser la fermeture du chemin de La Rabastalière, entre la rue Montarville et l'entrée du dépanneur Quatre Saisons, pendant 19 samedis consécutifs, à savoir du 25 juin au 29 octobre 2022, de 6 h à 15 h, afin de permettre la tenue du marché public à la Place du Village;
- D'autoriser le chef de division - Sports et événements spéciaux, monsieur Carl-Maurice Lévesque, à soumettre, pour et au nom de la municipalité, une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et la vente d'alcool lors de cette activité;
- D'autoriser la dérogation aux règlements suivants :

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- *Règlement 2010-4 concernant les parcs*, article 4.9, stipulant que dans un parc, il est défendu à quiconque de transporter, d'être en possession, de consommer, de vendre ou de distribuer une boisson alcoolique;
- *Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre dans le territoire de la municipalité*, article 1.4, stipulant que dans les rues, ruelles ou autres endroits publics situés dans la municipalité, constitue une nuisance et est prohibé le fait de consommer des boissons alcoolisées, sauf dans les endroits où la consommation est permise par la loi ou lors de la tenue d'une activité ou d'un événement pour laquelle ou lequel une autorisation de consommer de l'alcool, est préalablement accordée par la municipalité;
- *Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre*, articles 1.8 et 1.13, stipulant qu'il est interdit d'obstruer ou de gêner le passage des piétons ou la circulation des voitures de quelque manière que ce soit, et d'organiser une démonstration, d'offrir en vente des objets ou marchandises, ou d'exercer quel qu'autre activité qui rassemblerait une foule et susceptible d'entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers;
- *Règlement N.21-1 sur les nuisances*, article 7, stipulant que constitue une nuisance et est prohibé le fait pour toute personne de vendre quelque objet sur les rues, trottoirs, allées ou terrains publics de la Ville;
- *Règlement de zonage URB-Z2017*, article 186 : Afin de permettre aux commerçants une activité de promotion extérieure les samedis du marché public, de 9 h à 17 h.

Le tout sous réserve des décrets gouvernementaux relatifs aux autorisations durant la pandémie de la Covid-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-19 AUTORISATIONS DIVERSES - FÊTE NATIONALE 2022

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture des rues suivantes aux dates et heures énoncées, afin permettre la tenue des activités organisées dans le cadre de la Fête nationale 2022, à savoir :

- Jeudi 23 juin, de midi à 23 h 59 (méchoui, animation et feux d'artifice en soirée au Lac du Village/Parc de la Coulée) :
 - Rue Montarville, entre le boulevard Seigneurial et la rue des Peupliers;
 - Rue Lakeview, entre les rues Montarville et De Bienville;
 - Rue des Peupliers, entre les rues du Lac et Montarville;
 - Rue Roberval, entre les rues de Cherbourg et de Vimy, le 23 juin de 18 h à 23 h 59;
- Vendredi 24 juin, de 8 h à 17 h (animation familiale durant le jour au Lac du Village) :
 - Rue Montarville, entre le boulevard Seigneurial et la rue des Peupliers;
 - Rue des Peupliers, entre les rues Montarville et du Lac;
 - Rue Lakeview, entre les rues du Lac et Montarville;
- Vendredi 24 juin, de 18 h à 23 h 59 (spectacle en soirée des 2 Frères à l'École secondaire du Mont-Bruno) :

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- Le côté nord du boulevard Clairevue Est, entre la rue Lionel-H.-Grisé et le boulevard de Boucherville;
- Autoriser la circulation dans les deux sens sur le côté sud du boulevard Clairevue Est, entre la rue Lionel-H.-Grisé et le boulevard de Boucherville.

D'autoriser M. Carl-Maurice Lévesque, chef de division Sports et événements, à présenter une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de permettre la vente de boissons alcoolisées au Lac du Village ainsi que la consommation, le 23 juin, de 17 h à 24 h, le 24 juin, de midi à 17 h et à sur le site de l'École secondaire du Mont-Bruno le 24 juin de 18 h à 01 h à l'occasion du spectacle des 2 Frères (le plan préliminaire du site est disponible en pièce jointe);

D'autoriser M. Carl-Maurice Lévesque, chef de division sport et événements spéciaux, à présenter une demande de subvention au Mouvement national des Québécoises et Québécois dans le cadre de son programme d'assistance financière pour la tenue de la Fête nationale 2022;

D'autoriser la présentation d'un feu d'artifice le 23 juin et la fermeture des rues mentionnées ci-dessus, de 18 h à 23 h et le report de celui-ci au 24 juin en cas de température non clémente. La fin du spectacle des 2 Frères le 24 juin est prévue à 21 h 30. Ce spectacle aura lieu beau temps, mauvais temps.

D'autoriser la dérogation aux articles des règlements suivants :

- *Règlement 2010-4 concernant les parcs*, article 4.9, stipulant que dans un parc, il est défendu à quiconque de transporter, d'être en possession, de consommer, de vendre ou de distribuer une boisson alcoolique;
- *Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre dans le territoire de la municipalité*, article 1.4, stipulant que dans les rues, ruelles ou autres endroits publics situés dans la municipalité, constitue une nuisance et est prohibé le fait de consommer des boissons alcoolisées, sauf dans les endroits où la consommation est permise par la loi ou lors de la tenue d'une activité ou d'un événement pour laquelle ou lequel une autorisation de consommer de l'alcool, est préalablement accordée par la municipalité;
- *Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre*, articles 1.8 et 1.13, stipulant qu'il est interdit d'obstruer ou de gêner le passage des piétons ou la circulation des voitures de quelque manière que ce soit, et d'organiser une démonstration, d'offrir en vente des objets ou marchandises, ou d'exercer quel qu'autre activité qui rassemblerait une foule et susceptible d'entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers
- *Règlement N.21-1 sur les nuisances*, article 7, stipulant que constitue une nuisance et est prohibé le fait pour toute personne de vendre quelque objet sur les rues, trottoirs, allées ou terrains publics de la Ville;

Le tout sous réserve des décrets gouvernementaux relatifs aux autorisations durant la pandémie de la Covid-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

220419-20 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR L'EXERCICE 2022-2023

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'autoriser la production et le dépôt, auprès du ministère de la Culture et des Communications, d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2022-2023 et, de désigner madame Olena Bedoieva, chef de division Bibliothèque, comme mandataire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-21 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE DON D'ŒUVRES D'ART

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'adopter la mise à jour de la politique intitulée « Politique concernant le don d'œuvres d'art » de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire - Avril 2022 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-22 DÉROGATION MINEURE DM 2022-041 POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ COMPORTANT UNE HAUTEUR DÉROGATOIRE SUR UN LOT DE MOINS DE 1 000 M² AU 146, RUE D'ANJOU

CONSIDÉRANT l'avis public publié par la greffière le 1^{er} avril 2022;

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2022-041, déposée par madame Isabelle Mathieu et monsieur Marc Brunet, pour autoriser la construction d'un garage isolé comportant une hauteur dérogatoire sur un lot de moins de 1 000 m² au 146, rue d'Anjou, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 89 du *Règlement de zonage URB-Z2017*, sous réserve :

- Que les façades avant et latérale droite du garage comportent 30 % de maçonnerie telle que la résidence;
- De maintenir en place la haie derrière le garage, conformément à la résolution 220323.6 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion du 23 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Vincent Fortier reprend son siège à 20 h 22.

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**220419-23 DÉROGATION MINEURE DM 2022-054 POUR RENDRE CONFORME UNE
ENSEIGNE SUR SOCLE COMPORTANT UNE MARGE LATÉRALE
INFÉRIEURE À LA MARGE PRESCRITE AU 520, BOULEVARD
CLAIREVUE OUEST**

CONSIDÉRANT l'avis public publié par la greffière le 1^{er} avril 2022;

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Nancy Cormier, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2022-054, déposée par Daniel Provencher & Cie inc., pour rendre conforme une enseigne sur socle comportant une marge latérale inférieure à la marge prescrite au 520, boulevard Clairevue Ouest, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 670 du *Règlement de zonage URB-Z2017*, conformément à la résolution 220323.7 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion du 23 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**220419-24 APPROBATION DE LA LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme relativement aux demandes de PIIA mentionnées à la liste ci-jointe, et ce, aux conditions énumérées à la résolution de celui-ci adoptée pour chacun de ces dossiers.

- La demande de **PIIA 2022-042** pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 146, rue d'Anjou, sous réserve d'harmoniser les matériaux de parement et la couleur des fenêtres sur la façade arrière avec les autres façades de la résidence, conformément à la résolution 220323.9 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-043** pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 1, boulevard Clairevue Ouest, conformément à la résolution 220323.10 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-044** pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2099, place de Bedford, conformément à la résolution 220323.11 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-045** pour L'installation d'une enseigne sur socle au 580, rang des Vingt-Cinq Est, conformément à la résolution 220323.12 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-046** pour l'aménagement de l'emplacement au 900, rue Parent, conformément à la résolution 220323.13 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-048** pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1485, rue des Alouettes, sous réserve :
 - De déployer les mesures d'atténuation des impacts à être appliquées aux arbres à conserver avant la délivrance du permis de construction et que ces mesures soient conservées jusqu'à la fin des travaux de construction, comme l'installation d'une clôture à 2 mètres du tronc des arbres à conserver;
 - De délimiter un chemin d'accès et de circulation sur le site, puis de recouvrir de paillis la zone de protection optimale des arbres à conserver afin de limiter la compaction du sol et le cas échéant, les racines des arbres;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- D'exécuter les travaux par phasage afin d'atténuer les impacts sur le milieu naturel, soit par la réalisation des travaux de construction de la piscine creusée avant le début des travaux de construction du bâtiment principal, conformément à la résolution 220323.14 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-051** pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 360, rue des Peupliers, sous réserve :
 - De planter un arbre à grand déploiement en cour avant;
 - De rendre conforme la cheminée existante en fonction du projet, conformément à la résolution 220323.15 du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-25 REFUS - DEMANDE DE PIIA 2022-027 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE AU 1163, RUE PERROT

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU de refuser le PIIA 2022-027, déposé par madame Julie Perreault pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 1163, rue Perrot, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 23 mars 2022, et ce, pour les motifs suivants:

- Le volume du bâtiment et sa hauteur ne s'harmonisent pas avec ceux des bâtiments principaux environnants sur la rue (*Article 34, paragraphe 1 du Règlement URB-PIIA2019*);
- La construction ne s'établit pas en respect avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue en ce qui a trait aux caractéristiques architecturales (*Article 37, paragraphe 1 du Règlement URB-PIIA2019*);
- Le toit du bâtiment principal ne comporte pas une forme et des pentes qui s'harmonisent à celles des bâtiments principaux environnants (*Article 37, paragraphe 2 du Règlement URB-PIIA2019*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-26 AUTORISATION – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR DES FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE MUNICIPALE - LOTS 6 357 582 ET 6 357 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin de terrains pour ses besoins futurs municipaux dans la partie de son territoire située à l'est de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 357 582 et 6 357 583 du cadastre du Québec ont front sur le boulevard Clairevue Ouest et sont des terrains qui peuvent servir aux besoins futurs municipaux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a formulé une offre d'achat pour ces terrains, mais que celle-ci ne s'est pas matérialisée;

CONSIDÉRANT l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'expropriation de la Ville;

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

D'acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les lots 6 357 582 et 6 357 583 du cadastre du Québec pour des fins de réserve foncière municipale;

De mandater la firme Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. aux fins des procédures d'expropriation, le cas échéant;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-27 APPROBATION – ACTE DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS 6 306 813, 6 331 757 ET 6 331 758 SITUÉS DANS LE PARC D'AFFAIRES GÉRARD-FILION EN FAVEUR DE TRANS-HERB E INC.

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU :

D'approuver le projet d'acte de vente par la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville en faveur de Trans-Herb E inc. pour les lots 6 306 813, 6 331 757 et 6 331 758 situés dans le parc d'affaires Gérard-Filion au prix de 730 834,73 \$, suivant les termes et conditions du projet joint à la présente résolution;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-28 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'ordonner à la greffière de procéder, le mardi 14 juin 2022, à 11 h, à la vente par enchère publique des immeubles résidentiels sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées, pour l'année 2020 et non résidentiels pour l'année 2021, décrits sur la liste dressée par le trésorier de la municipalité, le 19 avril 2022, le tout conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

D'autoriser le trésorier et l'assistante-trésorière à acquérir, pour et au nom de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, tout immeuble mis à l'enchère lors de la vente pour non-paiement de taxes, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

220419-29 AUTORISATION - DEMANDE À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ) - CALENDRIER DE CONSERVATION ET ACCÈS AU SYSTÈME GALA

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Hélène Ringuet, et RÉSOLU d'autoriser la greffière, Me Sarah Giguère, à signer, pour et au nom de la municipalité, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, en raison que :

- En vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;
- En vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;
- La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;
- La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;
- La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-30 ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS ET PARCS - APP-SP-22-21

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adjuger le contrat d'entretien des espaces verts et parcs, pour l'année 2022, avec quatre (4) années d'option de renouvellement, à l'unique soumissionnaire conforme, à savoir Services Paysagers Martin Gagné inc., selon les prix unitaires soumis pour les lots A, B et C pour un montant annuel de 167 855 \$, incluant les taxes nettes, ou 957 665 \$ pour cinq (5) années possibles du contrat, incluant les taxes nettes, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SP-22-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-31 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR DES ACHATS D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION - PTI 22-TP-05

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU de procéder à un emprunt, à même le fonds de roulement, d'une somme de 115 000 \$ pour des achats d'équipements de protection - PTI 22-TP-05, cet emprunt devant être remboursé sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

220419-32 CONOURS « MA VILLE EN COULEUR » - CRÉATION D'UN COMITÉ INTERNE (DÉCOS HIVERNALES) - PROGRAMME DE VENTE ET DE DISTRIBUTION DE POTS AUX COMMERÇANTS

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Hélène Ringuet, et RÉSOLU :

- De présenter aux citoyens et aux commerçants et institutions un nouveau concours intitulé « Ma ville en couleur », lequel comportera une édition estivale et une édition hivernale;
- De créer un comité interne (décos hivernales) pour la Ville, dont les membres seront nommés par la direction générale;
- De mettre en place un programme de vente et de distribution de pots aux commerçants assorti d'un plan de gestion annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-33 IMPLANTATION D'UN DOS D'ÂNE ALLONGÉ SUR LA RUE JOLLIET

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'aménager un dos d'âne allongé en deux (2) sections sur la rue Jolliet, plus précisément face au 185, rue Jolliet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-34 IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PERSONNE SUR LA RUE PARENT

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'implanter un passage pour personne sur la rue Parent face au 1041, rue Parent (Stelpro).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-35 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE POUR LE TERRAIN DE BASEBALL DU PARC JOLLIET - APP-SP-22-24/GEN-2022-03

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Nancy Cormier, et RÉSOLU d'adjuger, conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt 2022-11, le contrat de travaux d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Jolliet, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Senterre Entrepreneur Général inc., pour un montant de 323 249,16 \$, incluant les taxes nettes, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SP-22-24/GEN-2022-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-36 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT C. 9-1 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - AUTORISER LE JEU LIBRE DANS CERTAINES RUES ET D'Y RÉDUIRE LA VITESSE À 30 KM/H

La conseillère Hélène Ringuet donne avis de motion d'un projet de règlement (2022-21) modifiant le *Règlement C. 9-1 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique* afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues et d'y réduire la vitesse à 30 km/h, et en fait la présentation et le dépôt.

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

220419-37 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (2022-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT C.9-2A RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER DES INTERDICTIONS DE CIRCULATION

Le conseiller Marc-André Paquette donne avis de motion d'un projet de règlement (2022-20) modifiant le *Règlement C. 9-2A relatif à la circulation des camions et véhicules-outils* afin d'ajouter et de modifier des interdictions de circulation sur divers tronçons de rue ou sur certaines voies de circulation, et en fait la présentation et le dépôt.

220419-38 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (2022-24) DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le conseiller Marc-André Paquette donne avis de motion d'un projet de règlement (2022-24) décrétant l'augmentation du fonds de roulement, et en fait la présentation et le dépôt.

220419-39 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME URB-CCU2022

Le conseiller Mathieu Marcil donne avis de motion d'un projet de règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme URB-CCU2022, et en fait la présentation et le dépôt.

220419-40 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (URB-Z2017-048) MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-Z2017 - RÉVISER LES HAUTEURS MINIMALES ET MAXIMALES PERMISES - BÂTIMENT PRINCIPAL - ZONES MH ET MC (PPU - CENTRE-VILLE)

Le maire Ludovic Grisé Farand donne avis de motion d'un Premier projet de règlement (URB-Z2017-048) modifiant le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin de réviser les hauteurs minimales et maximales permises pour un bâtiment principal dans les zones MH et MC situées à l'intérieur du périmètre du PPU – Secteur centre-ville, et en fait la présentation et le dépôt.

220419-41 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-048 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-Z2017 - RÉVISER LES HAUTEURS MINIMALES ET MAXIMALES PERMISES - BÂTIMENT PRINCIPAL - ZONES MH ET MC (PPU - CENTRE-VILLE)

CONSIDÉRANT QUE le centre-ville a un caractère unique et rassembleur qui est profondément ancré dans l'identité montarvilloise;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du cadre bâti au centre-ville fait partie intégrante d'un écosystème unique qui concorde avec l'identité montarvilloise et au caractère de noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite préserver le caractère identitaire unique du centre-ville dans l'objectif de maintenir une cohérence dans la trame des rues dans laquelle le cadre bâti évolue;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU :

- D'adopter le *Premier projet de règlement URB-Z2017-048 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de réviser les hauteurs minimales et maximales permises pour un bâtiment principal dans les zones MH et MC situées à l'intérieur du périmètre du PPU – Secteur centre-ville*, tel que déposé avec dispense de lecture;
- De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Votes pour : 7 (Louise Dion, Mathieu Marcil, Nancy Cormier, Louis Mercier, Hélène Ringuet, Jérémy Dion Bernard, Marc-André Paquette)

Vote contre : 1 (Vincent Fortier)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

220419-42 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-4 CONCERNANT LES PARCS AFIN DE PERMETTRE LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES - ORGANISMES RÉSERVANT DES TERRAINS ET PLACE DU VILLAGE

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2022-14 modifiant le Règlement 2010-4 concernant les parcs afin de permettre la consommation de boissons alcooliques, sous certaines conditions, aux organismes réservant des terrains sportifs ainsi qu'à la Place du Village*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-43 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT P. 1-2 SUR LA PAIX ET LE BON ORDRE - CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES AUX ORGANISMES RÉSERVANT DES TERRAINS SPORTIFS ET PLACE DU VILLAGE

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2022-15 modifiant le Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre dans le territoire de la municipalité afin de permettre la consommation de boissons alcooliques, sous certaines conditions, aux organismes réservant des terrains sportifs ainsi qu'à la Place du Village*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-44 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT C. 9-1 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DE STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE SUR DIVERSES RUES

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2022-17 modifiant le Règlement C. 9-1 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les modalités de stationnement avec vignette sur diverses rues*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

220419-45 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-7 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - APPROBATION NON REQUISE CONTRAT INFÉRIEUR À 24 999,99 \$ ET AJOUT D'UNE EXCEPTION AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2022-18 modifiant le Règlement 2018-7 sur la gestion contractuelle afin que l'approbation du directeur général ne soit pas requise pour tout contrat inférieur à 24 999,99 \$ et l'ajout d'une exception au processus d'appel d'offres*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-46 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-18 SUR LA TARIFICATION AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS À LA BAINNADE LIBRE À LA PISCINE ROBERVAL ET AU TENNIS LIBRE

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2022-19 modifiant le Règlement 2014-18 sur la tarification afin de modifier les tarifs relatifs à la baignade libre à la piscine Roberval et au tennis libre*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

Votes pour : 7 (Louise Dion, Vincent Fortier, Mathieu Marcil, Nancy Cormier, Hélène Ringuet, Jérémy Dion Bernard, Marc-André Paquette)
Vote contre : 1 (Louis Mercier)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

220419-47 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-042 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX PISCINES RÉSIDENTIELLES

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter le *Second projet de règlement URB-Z2017-042 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de modifier les normes relatives aux piscines résidentielles*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220419-48 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-043 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 - MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX INSTALLATIONS POUR LA CONSOMMATION DE NOURRITURE OU DE BOISSON (C3)

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'adopter le *Second projet de règlement URB-Z2017-043 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de modifier les normes relatives aux installations pour la consommation de nourriture ou de boisson pour un commerce de restauration (C3) (terrasse)*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**220419-49 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-046
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN DE
REEMPLACER LES NORMES RELATIVES AUX VENTES-DÉBARRAS**

Il est PROPOSÉ par Hélène Ringuet, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'adopter le *Second projet de règlement URB-Z2017-046 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de remplacer les normes relatives aux ventes-débarras*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**220419-50 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-ADM2017-005 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS URB-
ADM2017 - AJOUT DE DISPOSITIONS PÉNALES AUX PROPRIÉTAIRES
DE PISCINES RÉSIDENTIELLES**

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Nancy Cormier, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement URB-ADM2017-005 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme URB-ADM2017 afin d'ajouter des dispositions pénales aux propriétaires de piscines résidentielles et d'ajouter la définition de « spa »*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**220419-51 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-Z2017-041 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 - CRÉER LA ZONE AA-593 ET
AUTORISER L'USAGE « A1-01-12 – CULTURE DE MARIJUANA OU DE
CANNABIS »**

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement URB-Z2017-041 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de créer la zone agricole AA-593 à même une partie de la zone AA-592, d'y autoriser l'usage « A1-01-12 – Culture de marijuana ou de cannabis » au nord de la voie ferrée et de retirer l'usage « A1-01-12 – Culture de marijuana ou de cannabis » du tableau des spécifications de la zone agricole AB-193*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES LORS DES
DERNIÈRES SÉANCES D'AGGLOMÉRATION DES 24 ET 30 MARS 2022**

Aucun.

**SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AGGLOMÉRATION DU
21 AVRIL 2022**

Le maire Ludovic Grisé Farand informe les membres du conseil de la position qu'il entend prendre sur les sujets de la prochaine séance d'agglomération du 21 avril 2022;

Aucune orientation n'est donnée au maire par les membres du conseil relativement à ces mêmes sujets.

AFFAIRES NOUVELLES / VARIA

Aucune.

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Lors de cette période, les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Interdiction de cannabis sur le territoire de la municipalité / Commerce sur le vapotage installé à l'intersection du chemin De La Rabastalière et la rue Montarville / Article du conseiller Mercier sur Facebook concernant les piscines / Retour d'un repas lors de la Fête nationale / Projet de construction futur sur le terrain de l'Église baptiste / Projet de construction à venir sur le terrain de la Ferme florale / Retour de Ma Ville en couleur / Retour des fêtes de quartiers.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions ont porté sur les sujets suivants :

- Première rencontre du comité consultatif sur les sports, le 25 avril prochain (la conseillère Nancy Cormier);
- Demande d'informer les citoyens sur les faits relatifs au complexe multisport (le conseiller Louis Mercier)
- Demande à ce que la période d'intervention des élus soit un espace pour s'exprimer / Activités organisées pour le Jour de la Terre / Changements environnementaux devant être apportés rapidement / Amélioration de la sécurité aux abords de l'école Albert-Schweitzer et favoriser le transport actif (le conseiller Vincent Fortier);
- Rappel de la collecte de sang organisée par les élèves de l'école Albert-Schweitzer ainsi que le Cercle de fermières, les 27 et 28 avril prochain (la conseillère Hélène Ringuet);
- Écojogging et écoplogging pour le Jour de la Terre, activités aux lacs du Village et du Ruisseau / Consultation sur le développement de l'aéroport, invite les citoyens à utiliser la plateforme Ma Voix (le conseiller Marc-André Paquette).

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Nancy Cormier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU de déclarer la levée de la séance à 21 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

La greffière,

Ludovic Grisé Farand

Sarah Giguère